

## Rapport de la Présidente du Jury

### Examen professionnel de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne) Session 2022

Un partenariat entre les Centres de gestion l'Occitanie a été établi pour l'organisation de cet examen professionnel.

#### I. – INFORMATIONS GENERALES

##### A. Calendrier

Période de retrait des dossiers	8 mars au 13 avril 2022
Date limite de dépôt des dossiers	21 avril 2022
Epreuve d'admissibilité	22 septembre 2022
Epreuves d'admission	10, 11, 16 et 17 janvier 2023
Publication des résultats	20 janvier 2023

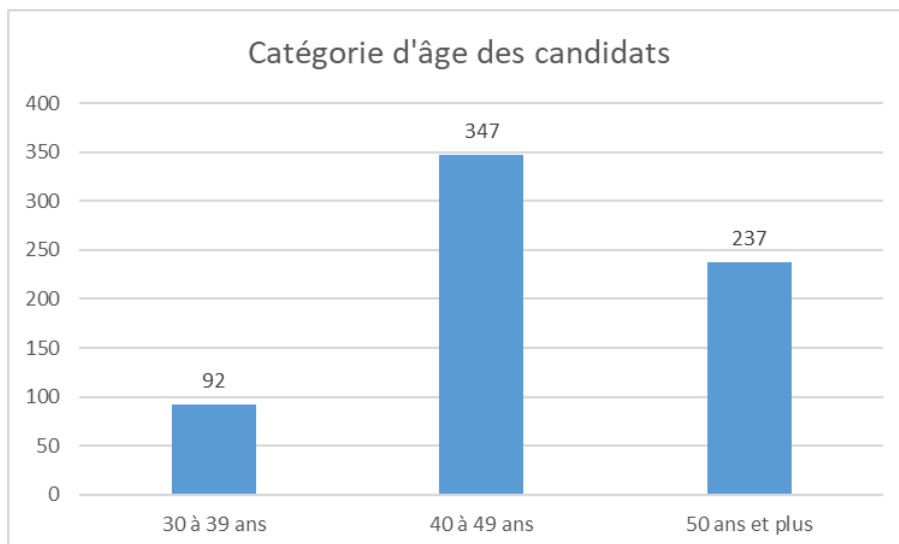
##### B. Les conditions d'accès

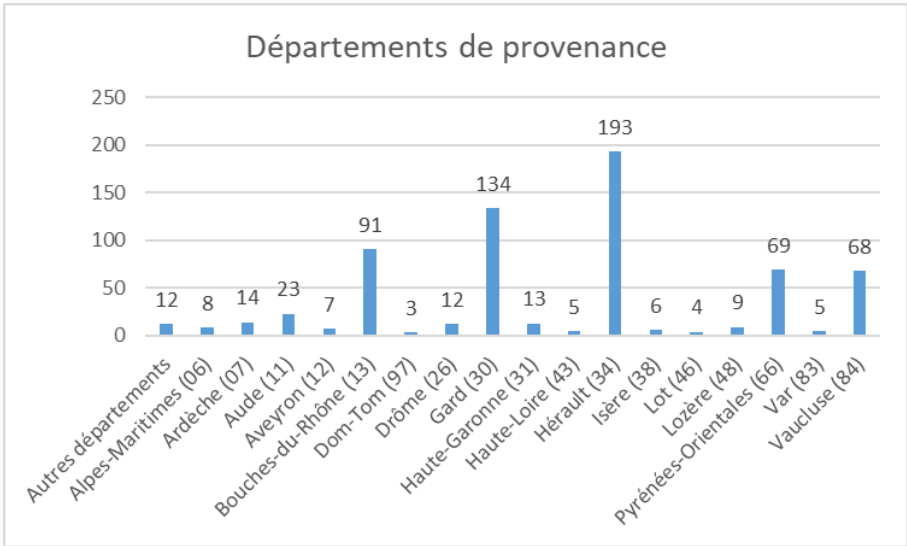
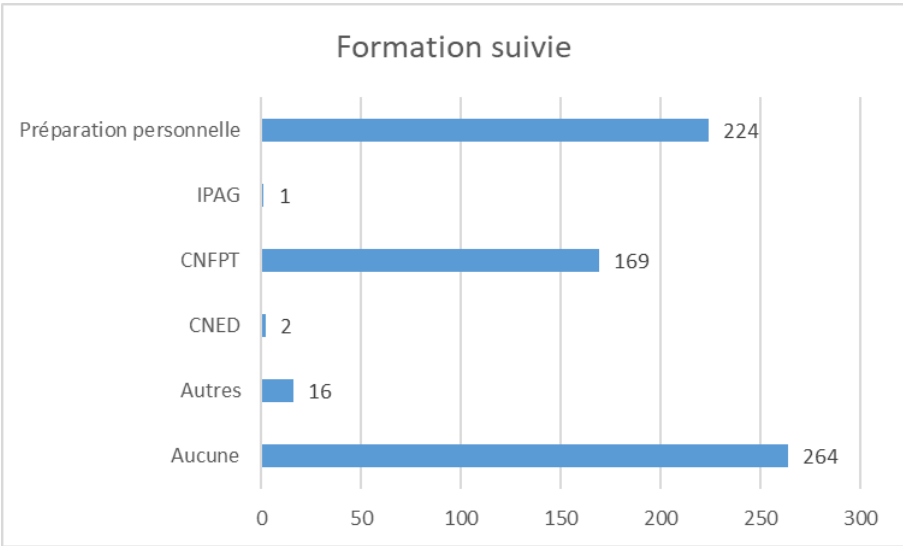
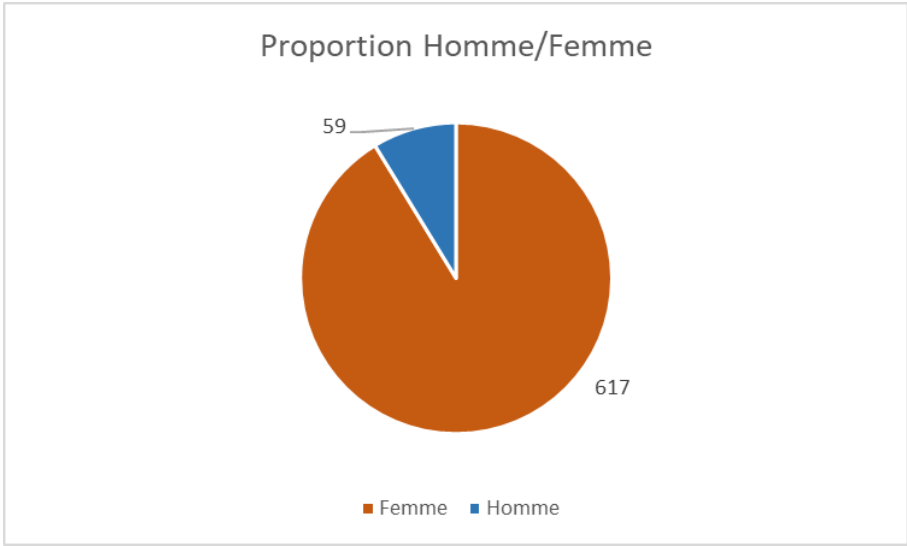
L'examen est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> ou du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et comptant :

- au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ;
- au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.

##### C. Les candidats admis à participer

Nombre de candidats admis à participer
676





## II. – EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITÉ

### A. La nature de l'épreuve

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.  
(durée : 3 heures ; coefficient 1)

### B. Le déroulement des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 22 septembre 2022 au Grand Hôtel de Nîmes et à la salle FLAMINGO d'Aigues-Mortes.

Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve et/ou d'un tiers temps supplémentaire, prescrits par un médecin agréé, ont été convoqués au CDG30.

Deux candidats se sont présentés au Grand Hôtel de Nîmes mais leur convocation était à la salle du FLAMINGO d'Aigues-Mortes. Ils n'ont pas été admis à concourir.

### C. Le taux de participation

	Candidats
Inscrits	676
Présents	446
Absents	230
Taux de participation	<b>66.98%</b>

### D. Faits constatés pendant la correction

Les copies de l'examen ont été corrigées par 9 binômes de correcteurs.

Les consignes sur la page de garde des sujets étaient les suivantes :

#### À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre devoir, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni signature ou paraphe.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice électronique programmable ou non programmable sans dispositif de communication à distance est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

En outre, lors des consignes orales données par le responsable de salle, il était bien rappelé aux candidats : « Vous ne devez porter aucun signe distinctif sur vos copies sous peine d'être exclus du concours pour non-respect de l'anonymat, signature, nom, etc...par le jury ». Il a été bien précisé

aux candidats de prendre connaissance des consignes de la première page du sujet avant de commencer à composer.

Aucun signe distinctif n'a été constaté par les correcteurs.

#### E. Présentation des résultats

Epreuve	Rapport avec propositions
Amplitude des notes	1/20 à 18/20
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	7.17%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	53.81%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	39.02%
Moyenne de l'épreuve d'admissibilité	<b>8.96/20</b>

#### F. Observations des correcteurs

Les correcteurs ont constaté que les candidats maîtrisent que moyennement la méthode du rapport. Le niveau est hétérogène car il y a eu de très bonnes copies avec des propositions opérationnelles pertinentes, des copies moyennes mais également des copies non structurées ou inachevées.

Les fautes de syntaxe et d'orthographe étaient trop présentes dans les copies.

### III. – LES RESULTATS D'ADMISSIBILITÉ

---

#### Références :

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les correcteurs ; au vu de l'homogénéité des notes, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes et celles-ci sont donc entérinées pour procéder à la délibération finale.

La Présidente rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément au décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ainsi que du décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels des rédacteurs territoriaux, il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Le jury décide d'arrêter le seuil d'admissibilité tel qu'il suit :

Propositions seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
11/20	128

et de valider les grilles d'évaluation de l'épreuve d'admission :

Durée	Critères de notation	Notes
5 minutes	Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	4 points
15 minutes	Entretien visant à évaluer les aptitudes, le savoir-faire : Apprécier les aptitudes à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, Apprécier les connaissances de l'environnement professionnel, Apprécier les facultés d'analyse du candidat, Apprécier les aptitudes managériales du candidat	16 points
Tout au long de l'entretien	Motivation, posture professionnelle et potentiel	

## IV. – L'EPREUVE D'ADMISSION

### A. Nature de l'épreuve d'admission

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.  
(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

### B. Le déroulement de l'épreuve

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 10, 11, 16 et 17 janvier 2023 au Centre de gestion du Gard.

Le jury plénier, au vu du nombre de candidats admissibles à l'épreuve orale, s'est subdivisé en 3 sous jurys, complété le cas échéant par des correcteurs des épreuves orales désignés par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Afin de garantir un traitement égalitaire entre les candidats, ceux-ci ont été évalués à l'aide d'une grille d'entretien, validée lors du jury d'admissibilité, et comportant des critères de notation identiques.

Un candidat a bénéficié d'un aménagement d'épreuve et/ou d'un tiers temps supplémentaire, prescrits par un médecin agréé.

### C. Le taux de participation

	Candidats
Admissibles	128
Présents	121
Absents	7
Taux de participation	<b>94.53%</b>

### D. Les résultats des épreuves

Amplitude des notes	5/20 à 18/20
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	0
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	38.02%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	61.98%
Moyenne de l'épreuve d'admission	<b>10.87/20</b>

### E. Les observations du jury

Le jury a constaté un niveau en baisse et un manque de préparation des candidats à l'épreuve, autant sur l'exposé que sur les connaissances générales. La posture professionnelle du candidat doit être travaillée.

## V. LES RESULTATS D'ADMISSION

---

#### Références :

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

La Présidente du jury rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les sous jurys ; au vu de l'homogénéité des notes, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes et celles-ci sont donc entérinées pour procéder à la délibération finale.

Le seuil d'admission est arrêté tel qu'il suit :

Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
11/20	73

Fait à Nîmes, le 30 janvier 2023

La Présidente du jury

Aurélie GENOLHER